Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20190329-20190329640-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2019
Affichage : 05/04/2019
Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20190329-20190329640-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.03.02/640

Rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de CAP Excellence – *Exercice 2018*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3ème séance de l'année 2019

Vendredi 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence *(salle du Conseil)*, sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 20 mars 2019.

Présents : 27		
Président		
M. Eric	*JALTON*	
Vice-Présidents		
M. Jacques	*BANGOU*	1er Vice-Président
M. Georges	*DAUBIN*	2ème Vice-Président
Mme Hélène	*MOLIA-POLIFONTE*	4ème Vice-Présidente
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
M. Georges	*BREDENT*	8ème Vice-Président
Mme Maguy	*CELIGNY*	9ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	*GATIBELZA*	
Mme Alberta	*ALBERI*	
M. Michel	*RINÇON*	
Mme Francesca	*FAITHFUL*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	*ALIDOR-DAHOMAIS*	
Mme Lise Claude	*AZEDE*	
M. Georges	*BERGINA*	
M. Jean-Luc	*CELIGNY*	
Mme Sylvie	*CHAMMOUGON-ANNO*	
M. Audry	*CORNANO*	
M. José	*GUIOLET*	
Mme Solange	*LEBLANC*	
M. Jocelyn	*LEREMON*	
M Alix	*NABAJOTH*	
M. Jean-Charles	*SAGET*	
Mme Nadiah	*SURVILLE-PERAFIDE*	
Mme Ketty	*WALPO*	
Mme Nadège	*THÉOPHILE*	

Excusés représentés : 3

Vice-Présidente:
Mme Claudine *CHALUS-BAZILE* (12ème Vice-Présidente)
Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS

Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :
Mme Corinne *PETRO*
Procuration à M. Georges DAUBIN

Autre Conseillère Communautaire :
Mme Juliana *FENGAROL*
Procuration à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 7

Vice-Présidents :
Mme Eliane *GUIOUGOU-FIRPIONN* (6ème Vice-Présidente)
Mme Murielle *JABES* (7ème Vice-Présidente)

Vice-Présidente:
Mme Marie-Corinne *LACASCADE-CLOTILDE* (13ème Vice-Présidente)

Conseillères Communautaires - Membres du Bureau :
Mme Marie-Camille *MOUNIEN*
Mme Lyliane *PIQUION*

Autre Conseiller Communautaire :
M. Denis *BERNADOTTE*
M. William *SURDIN*

Absents : 13

Vice-Présidents :
M. Rosan *RAUZDUEL* (3ème Vice-Président)
M. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)
M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :
M. Fabert *MICHELY*
M. Max *CELIGNY*
M. Justin *DESSOUT*

Autres Conseillers Communautaires :
M. Chazy *CIRANY*
M. Harry *DURIMEL*
Mme Lydia *FANHAN-LAURIETTE*
Mme Célia *HATCHI-MIMIETTE*
M. Maurice *LORQUIN*
M. Daniel *MARSIN*
M. Patrick *SELLIN*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20190329-20190302640-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2019
Affichage : 05/04/2019
Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20190329-20190302640-DE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Suzelle SEVILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2311-1-1 L2312-1, L5211-36, D2311-15, D2312-3, R2313-8;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255 ;

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « *loi NOTRé* », en particulier l'article 107 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2014.10.08/100 du Conseil Communautaire du 31 octobre 2014 approuvant le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2016.03.03/265 du Conseil Communautaire du 9 mars 2016 portant information sur le lancement de l'agenda 21 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et désignation d'un élu référent ;

VU la délibération n°2018.09.04/580 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 portant révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de CAP Excellence ;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2016.11.11/353 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2016 portant réactualisation de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce;

VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;

VU la délibération n°2019.03.02/638 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de CAP Excellence pour l'exercice 2019;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20190329-20190302640-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2019
Affichage : 05/04/2019
Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20190329-20190302640-DE

Considérant le rapport de présentation des orientations pour le budget 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Transport réunie le 14 février 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique locale d'Aménagement du territoire réunie le 19 février 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission envi réunie le 8 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1- De prendre acte du rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence *(tel qu'annexé à la présente délibération)* présenté par Monsieur le Président, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux Conseillers communautaires ainsi qu'au Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux *(2)* mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 04 AVR. 2019

Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 05 AVR. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 05 AVR. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 AVR. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 AVR. 2019
- Délibération transmise aux conseillers communautaires, le 05 AVR. 2019
- Délibération transmise au Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 05 AVR. 2019

Prennent acte des débats : 30 Conseillers Communautaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20190329-20190302640-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019

Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation
971-200018653-20190329-20190302640-DE